

Avec votre mutuelle, vous construisez votre protection sociale, comme vous le souhaitez, en mettant vos proches à l'abri du besoin et en assurant la pérennité de votre activité.



RSI du Rhône
69, rue Duquesne
69452 LYON CEDEX 6



RSI des Alpes
2, avenue de l'Obiou
38706 LA TRONCHE CEDEX



RSI Provence Alpes
215, Ancien Chemin de Cassis
13297 MARSEILLE Cedex 09

Design graphique : bripbik 04-50 51 53 13



Nos conseillers sont à votre écoute

Par mail : infotns@adrea-alpesdauphine.fr
Par téléphone : 04 76 33 93 93

Ed. Sept. 2008

Et dans nos agences

→ **Siège Social**
ADREA Alpes Dauphiné
Grenoble

226, cours de la Libération
38069 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 33 93 93

→ **Centre de Gestion RSI**
VIENNE

31, 33 bd de la République
38200 Vienne
Tél. : 04 74 85 03 35

→ **BEAUREPAIRE**

5, rue Gambetta
38270 Beaurepaire
Tél. : 04 74 79 03 42

→ **BOURGAIN-JALLIEU**

53, rue de la République
38303 Bourgain-Jallieu
Tél. : 04 74 28 04 40

→ **BRIANÇON**

C. Cial «Grand' Boucle»
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 25 20

→ **FONTAINE**

118, avenue du Vercors
38600 Fontaine
Tél. : 04 76 27 50 62

→ **GAP**

Place Grenette
05000 Gap
Tél. : 04 92 51 38 78

→ **GRENOBLE**

12, avenue Alsace Lorraine
38000 Grenoble
Tél. : 04 76 46 23 10

→ **LA MURE**

24, rue du Breuil
38350 La Mure
Tél. : 04 76 30 92 64

→ **MANOSQUE**

Ouverture courant 2009

→ **ROUSSILLON**

83, avenue Gabriel Péri
38150 Roussillon
Tél. : 04 74 86 10 08

→ **SAINT-MARCELLIN**

26, pl. du Champ de Mars
38160 Saint-Marcellin
Tél. : 04 76 64 06 09

→ **SAINT-MARTIN D'HÈRES**

118, avenue Ambroise Croizat
38400 Saint-Martin d'Hères
Tél. : 04 76 44 84 27

→ **VIENNE**

44, cours Romestang
38200 Vienne
Tél. : 04 74 85 03 35

→ **VILLEFONTAINE**

5, allée Pierre Bérégovoy
38090 Villefontaine
Tél. : 04 74 96 69 78

→ **VILLEURBANNE**

37, rue Paul Verlaine
69100 Villeurbanne
Tél. : 04 37 43 14 81

→ **VOIRON**

13, avenue L. et J. Tardy
38500 Voiron
Tél. : 04 76 65 84 21

Mutuelle n° 311 799 876, soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.



Pour une protection
complète des
travailleurs
indépendants

**Adrée
est Là !**

La France compte 3 500 000 professionnels indépendants dont la moitié confie la gestion de leur assurance maladie obligatoire à des **mutuelles**.



www.adrea-alpesdauphine.fr



Une mutuelle partenaire des **travailleurs indépendants** pour une protection complète, efficace et fiscalement avantageuse.

Assurance maladie obligatoire



Créée en 1966, la sécurité sociale des travailleurs indépendants a évolué au fil du temps, adaptant son organisation aux différentes réformes. Cette mission est désormais assurée par le « Régime Social des Indépendants » (RSI) qui a en charge d'encaisser les cotisations et qui délègue à des **organismes conventionnés** le versement des prestations.

Au titre des **RSI des régions Alpes, Provence et Rhône**, notre mutuelle est habilitée à gérer :

- les prestations maladie, maternité et indemnités journalières,
- les mises à jour administratives des dossiers,
- les cartes vitales.

Nous vous accueillons également pour toute information générale sur votre protection santé.

Complémentaire santé

Notre gamme de **garanties santé** est adaptée à chaque moment de la vie pour une protection personnalisée, évolutive et innovante. C'est l'assurance d'être bien protégé là où la sécurité sociale n'intervient pas ou peu, comme sur le dentaire ou l'optique. C'est aussi la prise en charge des nouvelles techniques de soins, des médecines douces ou encore des actes de prévention.

En souscrivant votre complémentaire santé auprès de la mutuelle qui gère vos prestations maladie régime obligatoire, **vous choisissez la simplicité, la rapidité et l'efficacité** ! Toutes les données de vos remboursements (part régime obligatoire et part complémentaire) sont traitées par le même organisme, Adrea Mutuelle Alpes Dauphiné.

Vous bénéficiez de la proximité d'un interlocuteur unique, soucieux de la globalité de votre couverture santé.



Un contrat distingué pour sa gestion, ses qualités techniques et sa performance.

Prévoyance

Vous êtes un travailleur indépendant et vous savez que lorsque survient un accident, un arrêt de travail, voire un décès, c'est tout ce que vous avez construit qui est mis en péril. En cas d'arrêt de votre activité, les prestations versées par votre régime obligatoire sont très insuffisantes puisqu'elles couvrent tout juste la moitié de votre revenu et s'arrêtent au bout d'un an.

Avec notre garantie **PROMULTIS Prévoyance**, vous percevez jusqu'à 320 euros par jour d'indemnités journalières et en cas d'incapacité permanente, c'est une rente qui prend le relais. Vous vous protégez ainsi des aléas de la vie en mettant votre avenir et votre famille à l'abri du besoin. Nous garantissons également vos frais professionnels avec des prestations supplémentaires vous permettant de faire face aux frais fixes qui continuent à courir, même en cas d'arrêt.

Spécialement conçu pour les professionnels indépendants, PROMULTIS Prévoyance est un contrat à la carte avec options (par exemple pour le conjoint collaborateur), vous permettant de bâtir **votre protection sur-mesure**, en fonction de vos besoins.

Retraite - Epargne

Les cotisations aux régimes obligatoires de retraite permettent difficilement de maintenir ses revenus lorsque l'on cesse son activité. C'est pourquoi beaucoup de travailleurs indépendants ont décidé de prendre en main, de façon volontaire et individuelle, la constitution de leur future retraite.

Avec le **Passeport Madelin**, notre mutuelle vous propose une solution innovante offrant une grande souplesse de versement sur des supports financiers reconnus pour leur performance et dans un cadre fiscal particulièrement privilégié.

Les dispositions fiscales de la Loi Madelin ont été modifiées et complétées avec la loi Fillon sur les retraites. Chaque année, les versements volontaires sur un contrat retraite sont déductibles du bénéfice imposable, ce qui permet au travailleur indépendant d'alléger son effort d'épargne réel.

Nous étudions avec vous, toutes les solutions pour préparer votre retraite en toute sérénité.

Et si vous avez des salariés, aidez-les à préparer leur avenir, en les accompagnant dans leurs projets d'épargne. Notre produit d'**épargne salariale** vous permet de verser une rémunération complémentaire à moindre coût puisque vous déduisez votre participation de vos cotisations patronales et de votre résultat. De leur côté, vos collaborateurs disposent d'une épargne performante et disponible sous 5 ans et surtout exonérée des cotisations salariales (hors CSG et CRDS) et sans impôt sur les plus-values réalisées.

